



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la Réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales
Affaire suivie par : Maëlle GILLIER
tél : 02.41.81.82.32
maelle.gillier@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le 18 février 2014

Le Préfet de Maine et Loire

à

Monsieur le Président du Centre de Gestion
de la fonction publique territoriale

Objet : Rapports sur l'état des collectivités territoriales présentés, aux comités techniques en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Réf : Décret n°97-443 du 25 avril 1997 modifié.
Arrêté du 24 juillet 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité.

P.J. : Liste des collectivités affiliées au centre de gestion (dotées ou non d'un CT) faisant partie de l'échantillon de l'enquête rapide.

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispose que « *l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé* ». Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service.

Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical. Il présente des données relatives aux cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents non titulaires. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Les conditions d'application de ce texte, et notamment la liste des informations fournies par les collectivités et les délais à respecter, sont fixées par le décret n°97-443 du 25 avril 1997 modifié.

Le prochain rapport doit être établi cette année à partir des données 2013. Il devra être présenté au comité technique (CT) **au plus tard le 30 juin 2014**.

Pour cette nouvelle campagne, la liste des informations devant figurer dans le rapport à soumettre au CT a fait l'objet d'un arrêté du 24 juillet 2013, paru au Journal officiel du 3 août 2013.

La réactualisation de la liste a permis de modifier certains indicateurs en fonction des évolutions statutaires qui interviennent régulièrement dans la fonction publique territoriale et que traduisent les évolutions de la nomenclature des emplois territoriaux (NET).

Je vous transmettrai ultérieurement les rapports au CT des collectivités non affiliées afin que vous puissiez réaliser un bilan de l'emploi public territorial et dresser les perspectives à moyen terme d'évolution de cet emploi conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

Dispositions à mettre en oeuvre

Les collectivités affiliées dotées de leur propre CT ont été informées par courrier, dont vous trouverez ci-joint la copie, qu'elles étaient tenues de vous transmettre le rapport et l'avis du CT. Je vous laisse le soin de prendre l'attache des collectivités dont le CT relève de votre établissement et de recueillir auprès d'elles les informations nécessaires.

Vous devrez ensuite transmettre obligatoirement l'ensemble des documents concernant les collectivités affiliées à votre établissement (dotées ou non d'un CT) au Ministère de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) au plus tard trois mois après leur présentation au CT, soit avant la fin septembre 2014.

Une priorité dans le suivi et les opérations de relance sera donnée aux collectivités dont les données font l'objet d'une exploitation rapide, et dont vous trouverez la liste en annexe. Le rapport concernant les collectivités faisant partie de l'échantillon de l'exploitation rapide devra être transmis dans les plus brefs délais après présentation au CT, soit au plus tard le 30 juin 2014.

La réalisation et l'envoi des rapports

Un questionnaire électronique, sous forme de classeur Excel conforme au modèle du rapport, est disponible sur la page Internet suivante :

http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/fpt/recueil_des_bilans_s/

Ce questionnaire servira à saisir directement le rapport. Il permettra d'en obtenir une restitution graphique et synthétique immédiate et **d'en exporter les informations conformément au « format DGCL »**.

D'autres moyens peuvent être utilisés à la condition impérative de transmettre le rapport sur le format d'échange : « format DGCL ».

Vous procéderez à l'envoi des rapports par messagerie, à l'adresse électronique suivante :

dgcl-bilans-sociaux13@interieur.gouv.fr

A défaut de support informatique ou en raison de problèmes rencontrés dans l'exportation des données, la présentation sur papier devra respecter **scrupuleusement** le modèle tel qu'il est présenté dans le document « questionnaire bilans sociaux.xls » sur la page internet précitée et sera transmise par voie postale à :

**Ministère de l'Intérieur
Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08**

Parallèlement, il vous appartiendra également de me transmettre, sous le présent timbre, une copie de ce document ainsi que l'avis émis par le CT pour les collectivités dont le CT relève de votre établissement.

Je vous remercie de prendre les dispositions nécessaires afin de veiller à ce que l'échéance fixée soit dûment respectée.

En cas de difficulté dans l'établissement ou dans la transmission des rapports, vous pourrez vous rapprocher de la DGCL :

par mail : dgcl-bilans-sociaux13@interieur.gouv.fr ;

ou

par télécopie : 01-49-27-34-29.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur l'intérêt d'une telle démarche de collecte d'informations au-delà de l'obligation légale.

Tout d'abord, l'établissement de tels rapports et la présentation en CT est avant tout un élément du dialogue social au sein des collectivités territoriales elles-mêmes, auquel le Gouvernement et le Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale accordent une importance particulière. Ce bilan apporte également aux collectivités locales des éléments de comparaison par type de collectivité, par taille, par catégorie d'agents, nécessaire à l'analyse de leur situation.

Ensuite, le recueil centralisé de ces bilans et leur exploitation statistique permettent de disposer d'un outil de suivi de l'évolution de la fonction publique territoriale et de comparaison avec les autres composantes de la fonction publique.

Vous voudrez bien me faire part d'éventuelles difficultés qui pourraient survenir dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Elodie DEGIOVANNI

ANNEXE

Liste des collectivités affiliées au centre de gestion (dotées ou non d'un CT)
faisant partie de l'échantillon de l'enquête rapide

- Le Centre de Gestion
- Aviré
- Baugé
- Chalonnes sur Loire
- Doué la Fontaine
- Longué Jumelles
- Pellouailles les Vignes
- Saint Jean de Linières
- Saint Martin du Fouilloux
- Soucelles
- Trélazé
- Villevêque
- Centre communal d'action sociale de Chalonnes sur Loire
- Centre communal d'action social de Cholet
- Centre communale d'action sociale de Mûrs Érigné
- Centre communal d'action sociale des Rosiers sur Loire
- Centre communal d'action sociale de Saumur
- Centre communal d'action sociale de Vernantes
- Caisse des Écoles de Soulaines sur Aubance
- Centre communal d'action sociale de Vernoil le Fourrier
- Caisse des Écoles de Vernoil le Fourrier
- Centre Intercommunal d'action sociale d'Allonnes
- Centre Intercommunal d'action sociale de Beaufort en Vallée
- Centre Intercommunal d'action social de Cholet
- Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement
- Communauté de communes de Baugé
- Communauté de communes de Champtoceaux
- Communauté de communes du Haut Anjou
- Communauté de communes du Loir
- Communauté de communes Ouest Anjou
- Communauté de communes les Portes de l'Anjou
- Communauté de communes Vallée Loire Authion
- SIVOM à la carte prestations SCES de proximité à Saint Macaire en Mauges
- Syndicat Mixte des ordures ménagères à Beaupréau